

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 49 (1911)
Heft: 7

Artikel: A méditer
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-207575>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans lequel ils revendiquaient leurs justes droits, le gros Bellet s'avance au-devant du gouverneur.

— Seigneur gouverneur, demande-t-il d'une voix dont l'éclat fait reculer celui-ci, combien en coûte-t-il pour giffler un homme?

Et le gouverneur lui ayant indiqué une somme, au hasard, le gros Bellet paye sur le champ et administre aussitôt deux retentissants soufflets au représentant du suzerain. Pan ! pan !

Emoi général ! Les gens d'Illiez craignent déjà pour eux les conséquences de l'audace inconcevable de leur chef.

Le gros Bellet, lui, ne bronche pas. Il n'a pas peur.

Et cette fière attitude tient en respect les gens du gouverneur, à qui ordre est donné de s'emparer de l'insolent. Ils n'osent approcher.

Mais le gros Bellet, conscient de son droit et surtout de sa force, se laisse appréhender et conduire à Sion. Il comparaît devant la Diète, assemblée, et subit un interrogatoire serré.

Au bout de quelques instants, trouvant excessives et ennuyeuses les questions qui lui sont posées, il s'assied, bourse sa pipe et l'allume, à la barbe des membres de la Diète, stupéfaits.

Après un moment de silence, plus gênant pour les conseillers que pour le gros Bellet, qui envoie au plafond des panaches de fumée à faire bisquer une locomotive, le président, revenu de sa stupéfaction, reprend l'interrogatoire.

Le gros Bellet condescend à répondre un moment. Puis, estimant encore qu'on abuse de sa patience et de son bon vouloir, il se lève et donne sur la table du président un coup de poing d'une violence telle que tous les assistants, épouvantés, prennent la fuite.

Resté seul, le président décrète la remise du jugement et ordonne que, en attendant, le gros Bellet soit reconduit chez lui, à Illiez, « avec tous les honneurs qui lui sont dus ».

C'est en ces termes, ou à peu près, que le scénario de la représentation raconte les événements mémorables qui lui servent de thème. Il nous a semblé que ce récit pittoresque vaut bien celui de l'histoire, plus exact, peut-être.

Et maintenant, voici la chanson :

Le gros Bellet

Paroles du citoyen DARBELLAY, sur l'air de
La Sainte alliance des Peuples,
de BÉRANGER.

Amis, chantons la force et le courage,
D'un vieil ami de notre liberté
Qui d'un tyran a su braver la rage
Et confondit sa vile autorité.
Dans un château, le repaire du crime,
De sa valeur il reconnaît l'effet,
Répétons tous d'un concert unanime :
Honneur au gros Bellet. (bis)

Du val d'Illiez il a conduit les braves.
Tous à sa voix, remplis de fermeté,
Prétent serment de n'être plus esclaves
Et s'armant contre un monstre détesté.
Cet autre Tell avec fierté s'avance,
De nos tyrans il chasse le Valet,
Répétons tous : vive l'indépendance
Honneur au gros Bellet. (bis)

Pour prévenir toute guerre intestine,
Toujours il a su maintenir la paix ;
Il empêcha le vol et la rapine,
Jadis Agaune a senti ses bienfaits.
Ce vieux guerrier, en vainqueur magnanime,
Ami des lois et de l'humanité,
Nous épargna bien plus d'une victime !
Honneur au gros Bellet. (bis)

Nous l'avons vu marcher à la victoire,
Accompagné des héros, ses amis.
A leurs enfants, racontons leur histoire,
Qu'ils soient comme eux braves, fermes, unis.
Il vit encore, mais hélas, il succombe.
Si l'Eternel près de lui l'appelait,
Nous irions tous répéter sur sa tombe :
Honneur au gros Bellet ! (bis)

A l'école. — Voyons toi, Bedou, dis-moi le nom de la grande bataille où Napoléon I^{er} fut vaincu ?

—

— Tu ne trouves pas ?

—

— Voyons, Wa... Wa... Water...

Alors, Bedou, triomphant :

— Water-closet !!

C'est bien ça. — Un jeune homme, un peu simple d'esprit, écrit à l'occasion des fêtes de l'an une lettre de félicitations à une dame charitable qui lui avait toujours montré de l'intérêt.

Après avoir raconté les menus faits de son humble vie :

« Je vous souhaite, dit-il en terminant son épître, pour la nouvelle année une bonne santé et pas trop d'ennuys, parce que je sais que les ennuyas sont ennuyants et vous traquace joliment des moments qu'il y a. — R. »

L'CORBIAU ET L'RENARD

(Vieux patois normand).

On sait quel petit chef-d'œuvre d'esprit notre regretté collaborateur Louis Favrat a fait, en traduisant en patois du Vaud, la fable *Le corbeau et le renard*, de La Fontaine. Nos lecteurs trouveront peut-être intérêt à une comparaison avec la traduction de la même fable, en vieux patois normand, par un auteur dont le nom nous est inconnu.

(J. M.)

UNE faie, un corbiau agrippit sur un baleux qu'était d'ho, un fromage blanc au lait calbot et i s'en fut s'juquer su un gros nouyé pou y faire sa boutstaille.

» Dans s'tentréfaite, un vieux renard qu'était un finot et qui n'avait rien mâqué d'pis une bonne écousse, rinbinet à va la briyère pou vaie si i n'allait point trouvé quelque chose à s'mette dans l'gaviau. I passit justement dans l's'environs d'l'arbe où qu'était jerqué l'oisiau, son fromage dans l'bec, tout prêt à l'baffrer.

» L'renard qu'était allouvi et quasiment fainvallier, siôt qu'il eut sentut l'goût du fromage, i s'dit en tout par li, faut qué j'tache dé yin chipper s'naubaine ! Ça n'manquit point, v'là qui s'appréchit bin jentiment d'oisiau qu'était point trop dégougmé ni déturé, n'tout et y in comme ça d'un ai de soupe-douce : Bonjou, moussieu du Corbiau, j'veus faisons bin not' compliment, ma fe d'Gieu j'êtes tout d'meinme biau gas et bin raquinqué itou et si v'chantaient aussi bin qu'v'savais eun bonne façon, v's'êtes bin sûr l'roué d'c'louais-là.

» Quand l'corbiau s'entendit alosé d'la sorte, i fut bin héreux et bin èse et pou montré sa belle voix, i s'met à ouvrir un grandissime bec et v'là son fromage chû su des blaftes qui s'trouvaient à c'tendrait. L'renard qui l'reluquait d'bicoïn, n'fit point l'dégailleux et ramassit l'fromage et i dit au corbiau :

— Mon bon moussieu, apprénait que c'tici qu'écoute les flatteux est toujou leux dupes et qué l's'enjoleux vivent aux crochets d'ceux qui receuvent leus alos.

» L'oisiau qu'était resté ébaubi comme un grand bégét, jurit, mais un brin trop tard, qui n'se laisserait pus emberlificoter par l'clapot, ni l'bagouï d'ces renards-là. »

A méditer.

Quel est le meilleur gouvernement ?

Celui qui nous apprend à nous gouverner nous-mêmes.

*

Quel est le meilleur des professeurs ?

Celui qui enseigne à ses élèves à se passer de lui, et à étudier par eux-mêmes.

Au marché aux poissons. — Est-il au moins frais, votre poisson ?

— S'il est frais ! Peut-on dire ainsi. Il a été pris ce matin. Sentez-voir, il est encore tout chaud !

Embarras du choix. — Eh bien ! ma petite Elise, que désires-tu recevoir ?... une petite sœur... un petit frère ?...

— Oh ! ça m'est égal !

— Mais à moi aussi, chérie, ça m'est égal !

— Alors !... je préfère un petit zâne !... ma-man.

LA CHASSE AU LOUP TROUBLÉE

19 septembre 1688. — Nous soubsignez déclarons qu'estant allé voir à Crissier la chasse du loup qui se faisoit par ordre de LL. EE., ayant demeuré quelque temps auprès des filez et entendu la battue, laquelle finie, une partie des communiers de Crissier sortant du Bois se plaignoyent que certains Messieurs, qui estoient à la chasse du lièvre avec des chiens, ayans tiré un coup leur avoyent gasté et troublé leur chasse, estant une honte et que, s'ils n'en estoient chastez comme eux se chastioyent à la moindre faute qu'ils faisoient, qui gasteroyent leurs hayes et leur filez; que leur ayant crié qu'il falloit oster leurs fuzils, une partie des communiers respondirent qu'ils y estoient allez une vingtaine pour les cerner et prendre leurs fuzils.

Et tost après, nous, estans avec une partie d'iceux à l'entrée du bois, nous vismes venir quantité d'iceux communiers avec Messieurs les deux frères De Bon, le jeune sans fuzil, se plaignant qu'iceux le luy avoyent osté, et traicté lui et son frère comme s'ils eussent esté des voleurs de boys, montrant aussi sa cravate qu'ils lui avoyent deschirée. Et Monsr son frère, tenant son fuzil double par le milieu et deux communiers, l'un le tenant par la crosse et l'autre par le bout, ledit Monsr De Bon le jeune nous demandant justice de si rigoureux traictement. Les communiers respondants qu'ils leur en avoyent donné occasion, ayant gasté leur chasse et tiré un coup, à quoy respondit ledit De Bon le jeune qu'ils en avoyent menti et parloient faussement, n'ayant tiré aucun coup. Et à l'instant l'ainé advoua d'avoir tiré un coup, sans desclarer pourquoi; puis les communiers dire qu'ils luy avoyent osté son fuzil parce qu'il le leur avoit présenté à la gorge et couché en joue; un d'iceux pour éviter un malheur iettat les mains dessus le fuzil pour le luy oster, montrant une égratignure que la pièce de fusil luy avoit fait en un doit. Et tost après vint un chien courant au pied dudit De Bon le jeune, qui fit crier les communiers que c'estoit la preuve qu'ils estoient à la chasse du lièvre, et de rechef un autre chien se prit dans un filet, un autre estant auprès. Ledit De Bon asseurat qu'il les avoit enfermés et qu'ils s'estoient dérobé. En outre ledit De Bon le jeune continuant ses plaintes, dit leur avoir offert de l'argeant, mesme une montre pour la faute, au cas qu'il y en eut aucune.

Jehan Pierre Fallietaz.

Outre ce que dessus, que je rattifie, je declare que les communiers ont nié que Mons. De Bon leur hust offert de l'argent. En outre il est très vray que Messieurs les communiers ne voulurent jamais rendre le fusil qu'on ne leur eust donné ving cinq baches, et ce fust encor avec peine qu'on les y disposast. De plus, il m'a esté dit par quelques communiers qu'on avoit fait marcher Messieurs De Bon tout à travers les boues, ce que iatteste.

d'Eschamps.

J'ajouteray à la déclaration de Monsieur le juge Fallietaz que je confirme en tous les points que Monsieur De Bons le jeune dit ce qui